



Assiettes forfaitaires et franchises de cotisations

• Le formateur occasionnel

- Le vendeur à domicile
- Le vendeur, colporteur et porteur de presse
- Bases forfaitaires des animateurs et directeurs
- Le sportif, entraîneur, personne qui assure des fonctions indispensables à la tenue des manifestations
- L'association de jeunesse et d'éducation populaire
- Le stagiaire en milieu professionnel - taux horaire minimal - cotisation accidents du travail
- Les stagiaires de la formation professionnelle continue
- Les apprentis
- Les salariés des HCR rémunérés au pourboire
- Les assurés volontaires

Le formateur occasionnel

01/01/2018

Les formateurs occasionnels sont des salariés qui dispensent de façon occasionnelle des cours dans un établissement d'enseignement ou dans un organisme ou une entreprise de la formation professionnelle continue.

Les cotisations et contributions sociales dues pour l'emploi de formateurs occasionnels, dont l'activité n'excède pas 30 jours civils par an au sein de l'entreprise ou de l'établissement, peuvent être calculées sur une base forfaitaire, lorsque la rémunération n'excède pas un certain seuil.

Les cotisations d'assurance chômage et d'[AGS](#) sont calculées sur les rémunérations brutes.

Montants au 1^{er} janvier 2018

Montant de la rémunération brute journalière	Base journalière de cotisations
Inférieure à 182 €	56,42 €
De 182 € à 363 €	171,08 €
De 364 € à 545 €	285,74 €
De 546 € à 727 €	398,58 €
De 728 € à 909 €	513,24 €
De 910 € à 1 091 €	591,50 €
De 1 092 € à 1 273 €	698,88 €
De 1 274 € à 1 819 €	804,44 €
Supérieure ou égale ou à 1 819 €	salaire réel

Encadrement des assiettes forfaitaires

Lorsque la rémunération est égale ou supérieure à 1,5 [plafond](#) de la [Sécurité sociale](#) correspondant à la durée de travail, l'assiette forfaitaire retenue pour le calcul des cotisations ne peut pas être inférieure à 70 % de cette rémunération.

Pour en savoir plus sur le formateur occasionnel.

[Précédent](#)

[Suivant](#)

Le réseau des Urssaf

L'Acoss, caisse nationale

Nos missions

Nos offres d'emploi

Nos sites web

Acoss

Cea

Cesu

Pajemploi

Tfe

Tese

Tpée
Lautoentrepreneur
Net-entreprises
Net-particulier

Accès Direct

Employeur
Indépendant
Outre-mer
Espaces dédiés
Taux et barèmes
Que faire en cas de difficultés de trésorerie ?
Le contrôle Urssaf
Les risques du travail dissimulé

Outils en ligne

Adhérer aux services en ligne
Bien compléter votre déclaration Urssaf
Vérification d'attestation
Les circulaires Acoff
Lexique

Contacts

Contactez votre Urssaf
Contact presse
S'abonner à la lettre d'information

Ce site utilise Google Analytics. En continuant à naviguer, vous nous autorisez à déposer des cookies à des fins de mesure d'audience. Pour désactiver les cookies [cliquer ici](#), pour lire les infos légales [cliquer ici](#).

